



DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

MAIRIE de SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

22 rue de l'Hôtel de Ville
83560 SAINT JULIEN LE MONTAGNIER
Tél. : 04.94.80.04.78 Fax : 04.94.80.01.05

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt - cinq et le 09 octobre à 18h30,

Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel HUGOU, Maire.

		P	A. E.	A.	Procuration à			P	A. E.	A.	Procuration à
HUGOU	Emmanuel	X				CAVALLARO	Sylvie		X		A RUIZ
RUIZ	Arlette	X				THOUROUDE	Alain			X	
CHALLIER	Bruno	X				MURE	Llne-Marle		X		P BONESSO
LECLERC	Caroline	X				PAUTE	Sébastien			X	
CHAIX	Jacques	X				BONESSO	Paul	X			
FANGUIAIRE	Sandrine	X				JOURDAN	Éric	X			
GUEMENE	Françoise	X				GRATTAPAGLIA	Mireille	X			
SCHILLINGER	Martine	X				HOURS	Cyrille	X			
SZYMANSKI	Jean-Pierre	X				D'HEILLY	William	X			
POURRIERE	Denls		X		B CHALLIER			14	03	02	

Conseillers municipaux en exercice : 19

Présents : 14

Absents : 05

Dont :

Absents excusés ayant donné procuration : 03

Absents excusés sans procuration : 00

Autres absents : 02

Délibération n° 2025-10-09-06

OBJET :

Convention avec le Département du Var portant sur le développement de la lecture publique

Monsieur le maire expose à l'assemblée le projet de convention avec le Conseil Départemental du Var, joint à la présente, portant sur le développement de la lecture publique, dont il propose l'adoption.

Il propose toutefois de spécifier les précisions suivantes s'agissant du cadre technique et matériel de la mise en œuvre du partenariat porté par cette convention :

- Horaires hebdomadaires d'ouverture dans la limite des possibilités de la Commune qui tendent à satisfaire l'exigence de la convention.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :



- **APPROUVE** l'exposé qui précède,
- **ADOpte** les termes de la convention jointe en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision

LE VOTE EST :

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés

Fait et délibéré à Saint Julien, les jour, mois et an susdits



Certifié exécutoire,

Le Maire,

E. HUGOU

Envoyé en préfecture le 31/10/2025

Reçu en préfecture le 31/10/2025

Publié le



ID : 083-218301133-20251009-2025100906-DE

**ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION DU CM DU 09/10/2025 PORTANT
CONVENTION AVEC LE CD83 SUR LA LECTURE PUBLIQUE**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

DCJ/
EA

Acte n° : CO 2025-1524

CONVENTION DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE AVEC LA
COMMUNE DE SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

**CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE**

Entre

le Département du Var, représenté par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental du Var, agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Var n° G30 du 23 juin 2025,

et

La commune de Saint-Julien-le-Montagnier, représentée par son Maire Monsieur Emmanuel HUGOU en application d'une délibération du Conseil Municipal du ...

Préambule :

Le réseau de lecture publique constitue un enjeu important en matière d'accès aux savoirs et d'aménagement durable du territoire. Les bibliothèques se sont imposées comme un outil de démocratisation culturelle et de cohésion sociale. Dans les communes, la bibliothèque représente souvent le seul lieu culturel de proximité dont la présence et l'activité jouent un rôle essentiel dans la vie locale.



Conscient de cet enjeu, le Département agit activement pour la promotion de la lecture, du livre et de l'action culturelle dans ses territoires.

Souhaitant amplifier les atouts du réseau des bibliothèques pour les années à venir, le Département du Var a adopté lors de son assemblée plénière en mai 2022 un nouveau schéma départemental de la lecture publique (2022 – 2026).

Ce schéma départemental de lecture publique affirme la volonté de :

1. Déployer un projet culturel et social ambitieux dans tous les territoires et pour tous les publics
2. Renforcer l'accompagnement des réseaux et impulser la mutualisation des savoirs faire
3. Relever le défi numérique et lutter contre la fracture numérique

La présente convention a donc pour objectif de rendre plus efficaces les divers services de la médiathèque départementale en précisant les modalités de son intervention d'une part et les prérequis attendus localement.

L'ensemble des services de la médiathèque départementale du Var sont dispensés gratuitement aux communes de son réseau.

Article 1 : Engagements du Département

Le Département s'engage à :

- Assurer un dépôt de documents, renouvelé périodiquement, selon un planning et des volumes définis par la médiathèque départementale du Var à destination des bibliothèques partenaires
- Assurer le passage régulier d'une navette de documents réservés
- Prêter des outils d'animation diversifiés
- Proposer chaque année une offre de formation initiale et continue pour les personnels salariés et bénévoles de la bibliothèque.
- Promouvoir la culture numérique, donner accès à des ressources numériques et en assurer la médiation
- Offrir des actions culturelles variées, tout public : spectacles, ateliers créatifs et numériques, rencontres auteurs et artistes, prix des lecteurs du Var..
- Apporter à la commune, aides et conseils techniques, nécessaires au développement de la bibliothèque et à la promotion de la lecture publique, notamment en matière d'aménagement des locaux, de construction, de subventions, de constitution des collections.
- Soutenir la mise en réseau intercommunale et la coopération locale afin d'optimiser les moyens octroyés à la lecture publique
- Accompagner individuellement chaque bibliothèque dans la rédaction de son enquête annuelle destinée au Ministère de la Culture



Article 2 : Engagements de la Commune

La Commune de Saint-Julien-le-Montagnier s'engage à :

- Fournir, aménager et entretenir un local spécifique, aisément accessible à tout public dont l'emplacement est signalé et mentionnant les jours et horaires d'ouverture.
- Désigner une personne responsable formée (formation de base et formation continue) qui sera l'interlocuteur de la bibliothèque auprès de la médiathèque départementale.
- Si le personnel est bénévole, la commune s'engage à respecter la Charte du bibliothécaire volontaire du Conseil supérieur des Bibliothèques portée en annexe de la présente convention
- Favoriser la promotion du prix des lecteurs du Var et plus largement de la fête du livre du Var (organisation de rencontres, affichage, distribution de marque-pages, ...)
- Favoriser l'accueil d'actions de lutte contre la fracture numérique notamment en facilitant l'accès des conseillers numériques départementaux et en organisant des activités autour de cette thématique
- Favoriser le plus largement possible l'accès à la formation continue proposée par la médiathèque départementale et rembourser les frais de déplacement et de repas aux bénéficiaires de la formation
- Ouvrir la bibliothèque à des horaires adaptés au plus grand nombre à hauteur de 8h hebdomadaires minimum.
- Favoriser la gratuité pour tous et la rendre systématique pour les moins de 18 ans
- Renouveler le fonds documentaire selon le calendrier fixé par la médiathèque départementale et restituer les documents en bon état, classés, dans des caisses adaptées prêtées par la médiathèque départementale et restituer systématiquement les documents réservés par d'autres bibliothèques
- Assurer les documents et expositions prêtés
- Aider aux opérations de manutention lors des livraisons et permettre de disposer d'une place de stationnement à proximité de la bibliothèque
- Tenir des statistiques concernant l'activité de la bibliothèque et en particulier remplir le questionnaire annuel du Ministère de la Culture et à en envoyer une copie à la médiathèque départementale
- Dans le cadre d'actions communes, les deux partenaires s'engagent à porter la mention et le logo du département du Var sur leurs documents de communication, dans la mesure du possible. Les supports de diffusion existants (programmes, flyers, etc.) pourront être mis à disposition dans chacune des structures.
- La commune engage sa responsabilité en vue du maintien en bon état du mobilier et des documents prêtés. En cas de dégâts, vols, pertes ou autres dégradations, un dédommagement sera assuré par l'assureur de la commune.



Article 3 :

La présente convention est valable trois années à compter de la date de signature. Elle se renouvellera par accord tacite entre le Département du Var et la Commune de Saint-Julien-le-Montagnier.

La présente convention pourra être dénoncée par chacune des parties avec un préavis de trois mois, en cas de non-respect des clauses ou de changement dans la politique départementale de développement de la lecture publique.

Fait à _____, le _____

Le Maire

Fait à Toulon, le _____

Jean-Louis MASSON
Le Président du Conseil départemental du Var